



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 24 juin 2025

Date de la convocation : **Mardi 17 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire - M. ROLLET Philippe, 1 ^{er} adjoint - BARCELONE Gaël - BECARD Denis - BROCHOT Jean-Baptiste - BOULIDAS Freddy - DELFORGE Antoine - JOLY Fabien - PARISOT Xavier	Néant	Néant
Total :	Total :	Total :
9	0	0
Nombre de votants		
9		

1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 alinéa 1er du CGCT il est précisé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Maire précise qu'il revient par conséquent au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
DECIDE de désigner **Monsieur Gaël BARCELONE** en qualité de secrétaire de séance.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 8 avril 2025.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

3 : Délibération relative au changement du capital social de la SPL Xdémat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %

Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

4 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour la réalisation de rampes d'accès pour les escaliers de l'église St Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'installer des rampes d'accès pour les escaliers de l'église St Michel conformément à la réglementation en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire présente la seule offre reçue dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MJC	031	666,00€	/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise MJC d'un montant total HT de 666,00 €.
CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu et d'informer l'entreprise retenue.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

5 : Délibération relative à la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'église St Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise St Michel consistant à :

1. Changer l'emplacement de la gouttière côté façade nord qui engendre des infiltrations très importantes.
2. Rénover complètement la noue côté façade sud qui engendre des infiltrations dans le chœur.
3. Comblent un trou important constaté par drone au niveau de la façade côté est et qui engendre également des infiltrations dans le chœur.

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
SAS GNR	20132307	11.070,00 €	13.284,00 €
SARL GUERULT	I-25-06-2	2.976,28 €	3.571,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise GUERULT d'un montant total HT de 2.976,28 € soit 3.571,54 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu et d'informer l'entreprise retenue.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

6 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour la réalisation d'un placard coulissant dans l'entrée de la Salle des Fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité des devis supplémentaires

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MENUISERIE PENIGOT	DE00000335	2.106,73 €	/
AMC	1008	2.385,00 €	2.862,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise MENUISERIE PENIGOT d'un montant total HT de 2.106,73 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu et d'informer l'entreprise retenue.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

7 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour l'achat de 10 mange debout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît opportun d'acquérir 10 manges debout avec housses qui pourraient être utilisés pour les différentes manifestations organisées à l'échelle communale.

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
SEMIO	SP251893	744,60 €	910,20 €
France COLLECTIVITE	DE190316	728,00 €	873,60 €
SEDI EQUIPEMENT	294-02977	925,50 €	1.110,60 €
IDEO	DE050808	691,00 €	829,20 €
ADEQUAT	AP253465	1.000,00 €	1.216,68 €
CHALLENGER	CP251544	940,00 €	1.144,68 €
PRODES	0001359	666,00 €	799,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise PRODES d'un montant total HT de 666,00 € soit 799,20€ TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu et d'informer l'entreprise retenue.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

8 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour l'installation d'une porte en fer pour le bâtiment communal sis 30 rue de la Croix Jean-Prat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise que suite à la récente effraction ayant entraîné le vol de plusieurs matériels de la commune, il convient de s'interroger sur la nécessité de faire installer une porte plus solide que celle actuellement en place.

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MJC	032	1.187,32€	/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise MJC d'un montant total HT de 1.187,32 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu et d'informer l'entreprise retenue.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

9 : Délibération relative à la vente d'une portion de parcelle communale ZA n°30 au profit de la société ON TOWER France ou toute société du groupe CELLNEX TELECOM SA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par la société ON TOWER France pour l'achat d'un terrain communal.

En effet, par mail en date du 30 avril 2025, un représentant de la société ON TOWER FRANCE, une société du Groupe Cellnex, dédié à la gestion du contrat qui concerne le pylône historiquement édifié

par Free Mobile et installé sur la parcelle communale cadastrée section ZA numéro 30 sise lieudit « LES MARRONNIERS » à LES ESSARTS-LE-VICOMTE (51310), a sollicité Monsieur le Maire.

Il est rappelé qu'actuellement la commune est liée par un bail en vigueur qui garantit à cette dernière une redevance annuelle d'environ 1 000 € jusqu'au 09/07/2033 et qui permet à la société d'occuper une surface de 48 m² sur cette parcelle susmentionnée.

Suite à une revue stratégique de la Société, celle-ci a confirmé son vif intérêt pour l'acquisition de l'emplacement occupé par leur site de radiotéléphonie mobile.

La Société mène actuellement une vaste politique d'acquisition de foncier afin de sécuriser leurs sites de radiotéléphonie mobile édifiés dans le cadre du programme règlementaire dit « Zone Blanche », dont ce site de radiotéléphonie mobile fait partie.

Cette perspective offre plusieurs avantages à la Collectivité comme notamment :

- Assurer la continuité du service réseau mobile pour vos administrés ;
- Lutter contre les sociétés d'investissement avec des offres alléchantes mais qui n'assurent pas la continuité du service réseau mobile ;
- Pérenniser nos installations vis-à-vis de nos clients opérateurs ;
- Supprimer les problèmes d'accès, de loyers et d'entretien de parcelles ;
- Garantir le versement d'une somme conséquente et immédiate.

Après étude, la société est en mesure de proposer à la commune un montant de 12 000 € NET pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle correspondant à l'emplacement occupé par notre site pour une surface approximative de 120 m² et avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds. Il convient de préciser que tous les autres frais restent à la charge de la société (notaires, géomètre...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de refuser la vente d'une portion de parcelle communale ZA n°30 au profit de la société ON TOWER France ou toute société du groupe CELLNEX TELECOM SA.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer la société.

VOTANTS
09

POUR
07

CONTRE
0

ABSTENTION
2

8 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour la réalisation d'un diagnostic structure pour l'église St Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise que suite au passage de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) il avait été décidé de réaliser un étalement d'urgence du clocher de l'église St Michel. L'UDAP avait communiqué une liste d'architectes à solliciter afin de faire chiffrer les coûts de rénovation de l'édifice.

Un seul cabinet d'architecte a répondu à nos sollicitations. Ce cabinet recommande un diagnostic patrimonial et structurel en raison de la complexité de la rénovation à engager.

Monsieur le Maire présente la seule offre reçue dans le cadre de cette consultation :

Architecte	Mission	Montant HT	Montant TTC
GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES	Mission maîtrise d'œuvre – diagnostic patrimonial et structurel	15.000,00 €	18.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin d'avoir un avis mais également d'autres entreprises.

DECIDE de ne pas retenir pour la proposition de mission formulée par le cabinet GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES pour le moment.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer des démarches complémentaires afin de pouvoir faire chiffrer les travaux de rénovation de l'église St Michel.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

9 : Délibération relative à l'avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brie et Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 avril 2025 du Conseil syndical du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne arrêtant le projet de SCOT

Vu la saisine de la CDPENAF opérée conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des communes membres du PETR du Pays de Brie et Champagne,

Monsieur le Maire précise que la commune doit émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brie et Champagne. Il rappelle qu'il avait adressé aux membres du conseil municipal l'ensemble des documents relatifs à ce projet notamment le projet politique (Projet d'aménagement stratégique) et sa déclinaison dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO). Une note de synthèse réalisée par les services du PETR a également été transmise à l'assemblée délibérante afin d'en faciliter la lecture.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce projet de SCOT est le fruit d'un travail concerté auquel le territoire a associé étroitement les personnes publiques associées afin de fluidifier les échanges et d'intégrer les évolutions qui sont intervenues depuis la prescription en 2017. Il ajoute, comme le rappelle la note de synthèse du PETR, que ce projet présente une position d'équilibre entre les aspirations du territoire qui souhaite pouvoir regagner de l'attractivité tout en confortant son cadre de vie et les objectifs généraux de sobriété, en lien avec la transition écologique dans laquelle il prend sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brie et Champagne soumis à l'avis des communes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au PETR du Pays de Brie et Champagne.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

10 : Décision budgétaire modificative n°1 2025 délibération de virement de crédits pour opération 61 : achats et travaux divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis présenté par les sociétés sollicités,

Vu les délibérations prises acceptant les devis des différents achats suivants,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal alimenter l'opération 61 : achats et travaux divers afin de pouvoir payer les factures conséquentes aux achats de :

- Rampes église pour le montant de 666 HT (pas de TVA)
 - Placard coulissant salle des fêtes pour le montant de 2 106.73 HT (pas de TVA)
 - Mange debout x 10 +housses pour le montant de 799.20 TTC
 - Porte en fer bâtiment communal pour le montant de 1 187.32 HT (pas de TVA)
- Soit un total de 4 759.25 TTC

Les crédits prévus au Budget 2025 ne sont pas suffisants,

des dépenses ont déjà été enregistrées sur cette opération, il convient d'ajouter 5000.00 de crédit à cette opération 61 : achats et travaux divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au compte 2184 de l'opération 61 : achats et travaux divers en section investissement par décision modificative.

DECIDE de transférer des crédits du compte 615221 de la section de fonctionnement au programme d'investissement de l'opération n° 61 : achats et travaux divers pour la somme de 5000€ et autorise le transfert de crédit tel que figurant sur le tableau ci-dessous :

Virement de crédit du compte 615221 pour alimenter le compte 2184 de l'opération n° 61 :

Section de Fonctionnement	Imputation	Dépenses	Recettes
	615221	- 5000.00	
	023	+ 5000.00	
Section d'investissement	Imputation	Dépenses	Recettes
	021		+ 5000.00
opération 61 : achats et travaux divers	2184 Opération 61	+ 5000.00	

Les crédits sont transférés au budget 2025, au compte 2184 opération 61 : achats et travaux divers pour la somme de 5000€ de crédits supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
09

POUR
09

CONTRE
0

ABSTENTION
0

11 : Questions diverses

- **Réflexion sur l'entretien de la commune :**

Monsieur le Maire précise qu'il a été régulièrement interpellé sur l'état d'entretien de la commune au cours des dernières semaines. Le Conseil municipal avait demandé à ce que l'on sollicite des devis pour confier l'entretien de la commune à un autre prestataire. Monsieur le Maire est encore dans l'attente des devis sollicités. Il a déjà obtenu le devis de l'entreprise PISTE. Le conseil sera amené à prendre position au cours du 2nd semestre 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

- **Entretien des talus et voies communales :**

Monsieur le Maire précise qu'il a dressé un état des lieux précis des talus et bords de voies communales qui doivent faire l'objet d'un entretien 1 à 2 fois par an. Il ajoute que la commune doit entretenir près de 10 kilomètres de talus et bords de routes communales.

Monsieur le Maire a pu obtenir 2 devis à savoir :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
Gilles CABAUP	24/06/2025	2.100,00 €	2.520,00 €
SARL FORESTIERE ET PAYSAGE SIMARD	D 0750 du 17/06/2025	2.900,00 €	3.480,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du coût global pour la réalisation de l'intégralité du périmètre recensé mais que cela pourrait être moins important chaque année car certaines parties sont réalisées par d'autres entreprises par moment.

- **Nettoyage des fenêtres de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire a sollicité une entreprise afin d'obtenir un devis pour le nettoyage des fenêtres de la salle des fêtes (qui sont très hautes et pour lesquelles l'agent d'entretien n'est pas autorisé à intervenir en raison de la réglementation).

Entreprise	N° devis	Montant HT	Montant TTC
NILICO	0342025	180,00 €	/

- **Installation des agrès sportifs :**

Monsieur le Maire précise que l'installation des 3 agrès sportifs est prévue pour début juillet 2025. Ils seront installés à côté de l'aire de jeux pour compléter l'offre actuelle du jardin public Jules CLAINE.

- **Rénovation du portail du cimetière :**

Monsieur le Maire a sollicité 2 entreprises pour la rénovation du portail du cimetière :

Entreprise	N° devis	Montant HT	Montant TTC
MJC	033	1.287,41 €	/
SARL EPSM	DE00593	915,53 €	1.098,64 €

Il est précisé que la SARL EPSM réalisera aussi la rénovation de la croix près du cimetière.

Le conseil charge Monsieur le Maire de recourir à l'entreprise SARL EPSM (dépense de fonctionnement).

- **Problèmes de cambriolages dans la commune :**

Monsieur le Maire fait part de sa colère quant au nombre de cambriolages et vols de voiture recensés ces dernières semaines. Il rappelle que la sécurité des biens et des personnes est une compétence de l'Etat et que notre territoire manque de moyens afin de lutter efficacement contre ces actes de délinquance itinérante. Il précise qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été mis en place par la CCSSOM. Il assurera la présidence de ce conseil le 11 juillet prochain en sa qualité de président de la CCSSOM. Il en profitera pour interpeller le préfet et la Procureure de la République.

Monsieur le Maire demande au conseil si une réflexion doit être menée sur la mise en place d'une vidéoprotection à l'échelle de la commune. Même si ce type de dispositif ne constitue pas un gage de lutte contre la délinquance, il peut permettre de contribuer à la résolution d'enquêtes judiciaires.

- **Problèmes de sécurité routière :**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il a encore été récemment interpellé par des riverains de la rue d'Esternay pour des problèmes liés à la vitesse des véhicules. C'est également le cas au niveau du hameau de la Paimbaudière. Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité la cellule sécurité routière du département de la Marne afin d'étudier ce qui peut être fait (installation de feux intelligents, feux récompense...).

- **Plan communal de sauvegarde (PCS) :**

Monsieur le Maire précise qu'il a réactivé la réserve communale de sécurité civile (RCSC) et qu'il va lancer très prochainement la révision du plan communal de sauvegarde qui doit intervenir au moins une fois tous les 5 ans. La population sera associée au processus.

- **Festivités du 14 juillet :**

Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes organise un repas et un bal le 13 juillet au soir et que la commune organise la traditionnelle rondelle le jour du 14 juillet comme à l'accoutumé.

- **Fête de la St Michel :**

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine fête de la St Michel se déroulera le samedi 27 septembre à partir de 16h30.

- **Brocante du 22 juin et exposition :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis le début de ce mandat à organiser des expositions culturelles au cours de la brocante et de la fête de la St Michel.

Il tient à remercier le 1^{er} adjoint, Philippe ROLLET, qui s'est chargé de l'organisation de l'exposition du 22 juin. Un vernissage a été organisé le vendredi 20 juin à 18h30 en présence des 2 artistes, Didier MARIETTE et Marie-Dominique ROGOZYK. Un grand merci à tous.

- **Portes des bâtiments municipaux :**

Monsieur le Maire attend encore quelques devis pour faire des propositions concrètes aux membres du conseil municipal. La question sera abordée avant la fin de l'année 2025.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Gaël BARCELONE

Le Maire,
Cyril LAURENT.